

DÉPARTEMENT
DES
HAUTS-DE-SEINE
92501

**Extrait du Registre
des délibérations
du Conseil municipal**

SÉANCE DU 4 AVRIL 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE 04 AVRIL, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 27 MARS 2023, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

Présents:

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLECH, Mme GENOVESI, M. TROTIN, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. DESTAINTOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. PARDIGON, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, M. PERRIN, Mme PAPONNAUD, Mme BERNARD, M. RUFFAT, Mme JAMBON, M. INDJIAN, M. CAHU, M. POIZAT, Mme VALLETTA, M. ROCCHI, Mme DE POIX, M. RAKOTOANOSY.

Excusés représentés:

Mme RIVIERE-MARIETTE (pouvoir à M. NABEDRYK), M. GUINÉE (pouvoir à Mme THIERRY), Mme KEMPF (pouvoir à M. OLLIER), Mme JOLY (pouvoir à M. CAHU), M. JEANMAIRE (pouvoir à M. RUFFAT), Mme GARRY (pouvoir à M. PARDIGON).

Absents:

M. TABIT.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 85 - Remise à titre gracieux par la SPL Rueil Aménagement à la Ville de Rueil-Malmaison du volume 12 de la parcelle section AC n° 585 et du volume 2 de la parcelle section AC n° 606, au titre des équipements publics de la ZAC RUEIL 2000 EXTENSION modifiée.

Le Maire rappelle que dans le cadre de la réalisation de la ZAC Rueil 2000 Extension modifiée, et conformément aux dispositions du traité de concession du 30 octobre 1986, notamment l'article 10 de l'avenant n°13, la SPLA Rueil Aménagement doit remettre, à titre gracieux à la Commune, un certain nombre d'équipements ou d'emprises publics.

Dans le cadre de la clôture de la ZAC Rueil 2000 extension modifiée, la SPL Rueil aménagement doit remettre des volumes de parcelles de terrain, déjà à usage de voirie ou d'emprises publiques qui ont vocation à intégrer le domaine public communal.

La remise du volume 12 attaché aux parcelles AC 585 et 603 correspond au volume tréfonds. En surface la parcelle est non bâtie et à usage de circulation piétonne, piste cyclable et voie

pour engin dans un aménagement paysager.

La remise du volume 2 attaché à la parcelle AC 606 correspond au volume tréfonds. En surface la parcelle est non bâtie et à usage de circulation piétonne, piste cyclable et voie pour engin dans un aménagement paysager.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'accepter la rétrocession à titre gracieux par la SPL RUEIL AMENAGEMENT au titre des équipements publics, du volume 12 de l'état descriptif de division volumétriques dont l'assiette est constituée par les parcelles AC 585 et 603 et du volume 2 de l'état descriptif de division volumétriques dont l'assiette est constituée par la parcelle AC n°606 dans le cadre de la ZAC RUEIL 2000 EXTENSION modifiée.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé et ses différentes modifications ;

Vu le traité de concession d'aménagement de la ZAC Rueil 2000 Extension modifiée signé le 30 octobre 1986 et ses avenants notamment l'avenant n°13 approuvé par délibération n°29a du Conseil de Territoire du POLD du 25 juin 2019,

Vu la délibération n°279 du 21 octobre 2011 approuvant le dossier de réalisation modifié et le programme des équipements publics modifié,

Vu l'avis de France Domaine en date du 22 décembre 2022 ;

Vu les échanges de courriers entre la ville et la SPL Rueil Aménagement ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 30 mars 2023 ;

ACCEPTE la rétrocession amiable, à titre gracieux, par la SPL RUEIL AMENAGEMENT au titre des équipements publics dans le cadre de la ZAC RUEIL 2000 EXTENSION modifiée, du volume 12 de l'état descriptif de division volumétriques dont l'assiette est constituée par les parcelles AC 585 et 603 et du volume 2 de l'état descriptif de division volumétriques dont l'assiette est constituée par la parcelle AC n°606.

AUTORISE le Maire ou l'élu délégué à signer l'acte authentique définitif ainsi que toutes les autres pièces afférentes à cette acquisition.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.

Monsieur PATRICK OLLIER, Madame MONIQUE BOUTEILLE, Madame Valérie CORDON, Monsieur François LE CLEC'H, Madame Andrée GENOVESI, Monsieur Olivier GODON, Madame Françoise ROUBINET, Monsieur Pierre GOMEZ, Monsieur PHILIPPE D'ESTAINOT, Monsieur Frédéric SGARD, ne prennent pas part au vote.



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

Délibération transmise en préfecture le 11 avril 2023

N° identifiant : 092-219200631-20230404-lmc145250-DE-1-1

Le Maire certifie avoir fait publier cette délibération sur le site internet de la Ville le 11 avril 2023